NOTICE D'INFORMATION

LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET CULTURELLES

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Votre association, adhérente à l'APAC, si la totalité de l'effectif est déclaré (et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et à l'APAC) ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC.

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

ATTENTION : L'ACQUISITION DES GARANTIES DE LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION DOIT ETRE VALIDEE APRES REGULARISATION D'UNE FICHE DIAGNOSTIC.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités culturelles, éducatives, pédagogiques déclarées lors de l'affiliation **si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue.**
Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

LA RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION ET DES PARTICIPANTS

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- Responsabilité Civile Générale : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour l'organisation ou vente de voyages ou séjours à titre occasionnel pour un groupe limité de voyageurs uniquement ainsi que pour l'organisation sur le territoire national des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif ne relevant pas des formules spécifiques « Assurance des Sorties d'Elèves » (A.S.E) ou « Assurance des Centres de Vacances (A.C.V). *Attention : Pour les autres types de voyages ou si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.*
- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition (à l'exclusion des bâtiments classés ou inventoriés, même en partie au registre des monuments historiques ou situés dans un site classé). Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.
- Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice). Les dommages causés par des véhicules terrestres à moteur sont également exclus (à l'exception des cas spécifiques mentionnés restrictivement dans la notice).
  Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions ; en cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

Document non contractuel

DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs :** garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques :** remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention : les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques).

En cas d'accident corporel ou de maladie grave survenu lors d'activités associatives (voir les définitions au chapitre 2 des Conditions Générales), remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €).

En cas d'accident corporel :

- Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
- Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
- Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire (dans la limite de 305 €*),
- Capital forfaitaire Invalidité Permanente Partielle (30.490 € pour une I.P.P. de 100 %*),
- Capital Décès de 6.098 €*.

* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base :
  - Dommages corporels ..... 30.000.000 €
    dont dommages matériels et immatériels en résultant ..... 1.524.491 €
  - Dommages immatériels purs ..... 23.000 €
- Intoxications alimentaires ..... 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
  - Incendie, explosion, eaux
    - Biens immobiliers ..... 125.000.000 €
    - Biens mobiliers ..... 152.450 €
    - Perte de loyers, privation de jouissance ..... montant annuel du loyer ou montant annuel de la valeur locative
    - Recours des voisins et des tiers ..... 1.219.593 €
  - Dommages électriques ..... 15.245 €
  - Vol et détériorations accidentelles ..... 1.357 €
  - Bris des glaces ..... 3.049 €
- Assistance juridique ..... 7.623 €
- Expositions ..... 63.950 € par exposition et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau récapitulatif figurant dans la notice.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Ces garanties cessent le 31 octobre. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, vous devrez renouveler l'affiliation de votre association ET l'adhésion de ses membres au plus tard le 31 octobre.
Dans le cas contraire, votre association et ses membres ne bénéficieraient d'aucune garantie d'assurance à compter du 1er novembre à 0 heure.

Document non contractuel

LES ASSURANCES OPTIONNELLES COLLECTIVES

POUR LES ACTIVITES ET LES BIENS DES ASSOCIATIONS

VOTRE RESPONSABILITE CIVILE

Pour qui ? Pour quoi ?

Pour encore mieux protéger les mandataires sociaux qui s'impliquent bénévolement.

Pour accroître le plafond des dommages immatériels pris en charge au titre de la Multirisque Adhérents Association.

Avec l'extension « RC Mandataires sociaux – RC Dommages immatériels », la responsabilité civile personnelle des mandataires sociaux est garantie jusqu'à 150.000 € (au lieu de 30.490 €) et les dommages immatériels sont garantis jusqu'à 150.000 € (au lieu de 23.000 €).

N'hésitez pas à contacter votre Délégation départementale.

VOS LOCAUX

Pour qui ? Pour quoi ?

Les locaux dont l'association est propriétaire ou copropriétaire, locataire ou sous-locataire ou occupant exclusif à titre gratuit pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs*. Propriétaires et locataires doivent impérativement s'assurer de leur côté car chacun répond des sinistres qui engagent sa responsabilité.

Quels sont les événements garantis ?

Incendie, explosion, foudre, dommages électriques et ménagers, navigation aérienne, dégâts des eaux, vol et détériorations immobilières, vandalisme, bris de glaces, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles, attentats.

* Pour une durée inférieure, la garantie est accordée au titre des « locaux occasionnels » (cf. notice d'information Multirisque Adhérents Association).

VOS BIENS MOBILIER/MATERIEL

Pour qui ?

Tous les matériels que l'association utilise – lui appartenant ou non – doivent être couverts en valeur de remplacement à neuf.

Quels sont les événements garantis ?

Le vol caractérisé et les dégradations accidentelles sont couverts selon les plafonds et franchises exposés au titre de la notice descriptive spécifique des garanties. L'assurance peut être souscrite en garantie annuelle ou temporaire. Les biens sont répartis en 4 catégories :

- Matériel et mobilier,
- Matériel à hauts risques,
- Instruments de musique,
- Stocks.

Pour cette classification, pensez à joindre votre Délégation départementale.

VOS VEHICULES

Pour qui ? Pour quoi ?

L'APAC propose des tarifs et des couvertures assurances adaptés à la vie et aux nécessités des associations. Les véhicules sont alors couverts pour tous les conducteurs en règle avec la Législation.

Le + Apac

Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise éventuelle).

Document non contractuel

VOS ACTIVITES TEMPORAIRES

Pour qui ?

Les membres de l'association régulièrement affiliée pour l'ensemble de ses adhérents peuvent être garantis pour des sorties ou activités sportives exceptionnelles.

Quand ?

L'assurance « Risques Activités Temporaires » (R.A.T.) permet de garantir des membres non adhérents de l'association participant temporairement à une activité ou de garantir temporairement des adhérents à une activité sportive pour laquelle ils n'ont pas la catégorie de licence appropriée.

L'assurance « Risques Activités Temporaires » doit obligatoirement être souscrite avant le début de la manifestation quelle qu'en soit la durée.

Par ailleurs, le contrat A.C.T. (Activités Cyclistes Temporaires) permet de garantir aussi bien la participation exceptionnelle de non licenciés UFOLEP à un entraînement cycliste que l'organisation d'une épreuve ou compétition cycliste notamment soumise à déclaration préalable.

Grâce au n° vert (appel gratuit), vous pouvez nous informer du nombre exact de participants avant la manifestation.

Le + Apac

Si vous connaissez les dates, durées et effectifs de ces manifestations temporaires, vous pouvez souscrire un contrat global les regroupant. Ce regroupement vous permet d'éviter l'application d'un forfait minimum de cotisation.

LES AUTRES CONTRATS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

L'APAC est également en mesure d'assurer toutes les activités et tous les risques qui concernent l'association : organisation de stages et de chantiers, voyages, sorties scolaires, centres de vacances, assurance des ressortissants étrangers, frais médicaux à l'étranger, centres équestres, garanties aériennes, risques construction, transports en commun, bateaux, avions et tous genres d'expositions.

EN CAS D'UTILISATION DE VOTRE PROPRE VEHICULE AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

Cette garantie s'adresse aux militants, administrateurs, salariés et bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission qui leur a été confiée par l'association. L'A.V.M. (Apac Véhicules Mission) se substitue dans ce cas entièrement à l'assurance auto de l'utilisateur étant bien entendu que cette formule ne permet pas de s'affranchir de l'obligation d'assurance. En cas de sinistre dont la responsabilité lui incombe, celui-ci ne sera pas pénalisé par un malus et n'aura pas de franchise à supporter. Cette assurance est valable à partir de la date de souscription jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

PAS D'HESITATION ! ... CONSULTEZ VOTRE DELEGUE DEPARTEMENTAL
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
ET REMPLISSEZ LA FICHE « DIAGNOSTIC » QUI PERMET DE BIEN VOUS CONNAITRE
ET DONC DE REPONDRE CORRECTEMENT A VOS BESOINS.

Document non contractuel

LES ASSURANCES DES PERSONNES PHYSIQUES

CONCERNANT LES ACTIVITES ET LES BIENS DES PERSONNES

Les personnes physiques peuvent souscrire les contrats suivants, à titre personnel :

RISQUES VEHICULES A MOTEUR

L'APAC/LIGAP propose des contrats d'assurance complets pour garantir les véhicules motorisés des personnes physiques. Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise).

RISQUES FAMILIAUX D'HABITATION

L'APAC/LIGAP propose également des contrats Responsabilité civile familiale et privée et Multirisque Habitation à tarifs préférentiels au profit des personnes physiques, qu'elles soient locataires, propriétaires occupants ou propriétaires non occupants.

PROTECTION JURIDIQUE

Plusieurs produits peuvent être proposés avec des niveaux de garanties (domaines d'intervention et plafonds de prise en charge des frais de procédure) plus ou moins importants et permettant donc une parfaite adaptation aux besoins des assurés.

En tout état de cause, il s'agit de contrats permettant de disposer d'une assistance pour faire face aux **litiges rencontrés dans le cadre de la vie privée** et de prise en charge des frais et honoraires liés à une éventuelle procédure judiciaire.

MULTILOISIRS

La carte Multiloisirs couvre les souscripteurs 24/24 h quels que soient le lieu et le moment de l'activité pratiquée, sportive ou de loisir, hors activité professionnelle. Elle permet de bénéficier des garanties offertes par l'assurance de base pour les activités pratiquées au sein de l'association ou à titre individuel.

UNE OPTION « MATERIEL » EST EGALEMENT PROPOSEE

En effet, les détenteurs de la carte Multiloisirs peuvent souscrire l'option « Dommages Matériel » afin de garantir les biens leur appartenant et **qu'ils utilisent lors de leurs activités.**

Document non contractuel

COMPLEMENTAIRE INDIVIDUELLE DE PERSONNES

C.I.P.

Par votre adhésion (carte Ligue de l'enseignement et licence UFOLEP pour les activités sportives), vous bénéficiez des prestations « Individuelle Accident Corporel » auprès de la Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques (dite M.A.C.) et en particulier des capitaux suivants :

Prestations complémentaires	Plafond de 305 € (458 € pour les licenciés UFOLEP)
Invalidité permanente	Plafond de 30.490 €
Décès accidentel	Plafond de 6.098 € (7.623 € pour les licenciés UFOLEP)

MAIS EST-CE SUFFISANT DANS L'HYPOTHESE D'UN ACCIDENT CORPOREL DONT VOUS SERIEZ VICTIME ?

La C.I.P. permet le relèvement des plafonds des garanties accordées par la Multirisque Adhérents Association. Nous conseillons aux responsables d'associations de souscrire pour l'ensemble de l'effectif de l'association. A défaut, la C.I.P. peut être souscrite de façon individuelle.

Trois options sont proposées :

OPTION	NATURE DES GARANTIES	PLAFOND PORTE A	COTISATION TOTALE ANNUELLE par personne
1	• Prestations complémentaires • Invalidité permanente : - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel	1.525 € 76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) 15.245 €	27,60 € (27,05 € pour les licenciés UFOLEP)
2	• Prestations complémentaires • Invalidité permanente : - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel	1.525 € 76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) 30.490 € avec complément de 7.623 € pour le conjoint et 3.812 € par enfant à charge sans excéder 60.980 €	39,60 € (39,05 € pour les licenciés UFOLEP)
3	• Prestations complémentaires • Invalidité permanente : - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel	1.525 € 76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) Sans élévation	25,20 € (25,05 € pour les licenciés UFOLEP) Option seulement réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci). Le capital de base de 6.098 € demeure acquis (ou 7.623 € pour les licenciés UFOLEP).

Document non contractuel

BIEN REAGIR EN CAS DE SINISTRE

Le Conseil APAC…

I – QUELS DOCUMENTS UTILISER ?

Utiliser les imprimés APAC (disponibles auprès de votre Délégation Départementale APAC)

- Dommages corporels
- Dommages matériels aux biens de l'association ou d'un adhérent
- Responsabilité civile

Utiliser les déclarations spécifiques en cas de sinistre :

- Dégâts des eaux
- Constat amiable automobile.

II – DECLARATION DE SINISTRE EN LIGNE

Pour réaliser votre déclaration de sinistre en ligne

- Se rendre sur le site internet www.apac-assurances.org
- Cliquer sur bouton « pré-déclarer en ligne ».
- Après avoir sélectionné le type de sinistre, vous allez pouvoir saisir les éléments descriptifs de ce dernier et déposer toutes les pièces justificatives qui sont en votre possession sur l'interface.
- A la fin de la saisie, un mail est envoyé au Président/Trésorier de l'association qui pourra consulter et transmettre pour traitement la demande.
- Le service Sinistres fera le suivi de votre dossier en ligne.
- Le Président/Trésorier recevra les alertes sur son adresse mail pour consulter l'état d'avancement du dossier dans son espace réservé.

RAPPEL : Président/Trésorier, comment connaître mes codes d'accès

Vous pouvez obtenir vos codes d'accès en cliquant sur « demande de mot de passe » qui se trouve sur la page d'accueil du site internet : www.apac-assurances.org

Les codes vous seront envoyés sur l'adresse mail précisé lors de votre adhésion.

! N'oubliez pas de consulter votre dossier courrier indésirable / spam, le message peut s'être glissé dedans.

Si vous rencontrez la moindre difficulté : 01 43 58 98 19 ou infos-apac@laligue.org

III – QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

Dans tous les cas

Les coordonnées de l'association	son numéro d'affiliation	la date exacte du sinistre	l'activité pratiquée au moment du sinistre	la signature du correspondant de l'association

En cas de sinistre corporel d'un adhérent

Les coordonnées de la victime	Le certificat médical de constatation des blessures	Les couvertures complémentaires dont bénéficie la victime (mutuelle, assurance scolaire, …)

En cas de sinistre matériel

Le numéro du contrat spécifique obligatoire (matériel, bâtiment, temporaire)	Le récépissé original de dépôt de plainte en cas de vol et vandalisme	La facture ou date d'achat du bien endommagé et le devis de réparation ou de remplacement d'un bien identique

En cas de sinistre responsabilité civile

Les coordonnées de l'auteur du sinistre ainsi que celles des autres assurances de même type dont il dispose

Document non contractuel

IV – COMMENT NOUS PREVENIR POUR OBTENIR DE L'ASSISTANCE ?

La garantie Assistance est soumise à appel téléphonique préalable auprès de l'assistance dont les coordonnées figurent sur les notices des garanties concernées ou sur la notice spécifique.

BON A SAVOIR Pour une gestion optimisée de votre dossier

- **Ouverture du dossier :**

Les déclarations de sinistre devront être déposées dans un délai impératif de 5 jours ouvrés (2 jours pour un vol) à la Délégation départementale APAC.

En cas de vol, un dépôt de plainte doit, de plus, être fait dans les 48 heures au Commissariat ou à la Gendarmerie, et joint à l'imprimé de déclaration.

En cas de sinistre véhicule concernant un collaborateur bénévole, remplir la Fiche de renseignements jointe à la déclaration d'accident et la faire signer par le responsable de l'association.

Assistance juridique : défense, recours, responsabilité civile : toujours informer l'APAC avant toute démarche.

- **Traitement du dossier :**

Après enregistrement du dossier, le délai de « prescription » est de 2 ans. Pour les prothèses des enfants, consulter le Délégué départemental.

- Sinistre corporel : suivre la procédure normale de la couverture sociale et transmettre les décomptes originaux soit de Sécurité Sociale, soit de la mutuelle.
- Sinistre matériel : transmettre l'original de la facture d'achat du bien endommagé ou nous indiquer sa date d'achat. Adresser le devis de remplacement d'un bien identique ou, si le bien est réparable, le devis des réparations.

ATTENTION : Expertise obligatoire lors de sinistre matériel : évaluation 3.000 € - bicyclette et automobile avec tiers : évaluation 382 € TTC – automobile sans tiers : évaluation 610 € - dégâts des eaux : 1.600 € HT.

Document non contractuel